

Mesdames, Messieurs les élus,

L'association des maires du Gard, les communes, les collectivités forestières et la direction départementale des territoires et de la mer du Gard, organisent, en partenariat, une demi-journée d'information sur les obligations légales de débroussaillage (OLD) :

**Le vendredi 22 février 2019 de 9h00 à 12h00**

**Aux Archives départementales du Gard**

**365 Rue du Forez, 30000 Nîmes**

Les sujets abordés porteront sur :

- L'intérêt du débroussaillage,
- Où et comment débroussailler,
- Quelle est la réglementation applicable,
- Quelles responsabilités pour les élus,
- Comment établir une stratégie de contrôle en se fixant des priorités,
- Réponses aux questions.

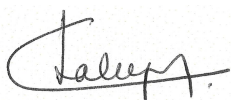
Pour mémoire, le Préfet du Gard a rappelé il y a quelques mois l'obligation pour les maires de mettre en œuvre les OLD sur leur territoire communal. Cette demi-journée vous permettra de prendre connaissance de l'ensemble des aspects réglementaires et de pouvoir échanger sur l'ensemble des contraintes et solutions pour faire respecter la réglementation. Des officiers du service départemental de secours et d'incendie seront présents afin de rapporter leur témoignage en matière de lutte contre les feux de forêt.

Nous vous rappelons que ces sessions d'information sont ouvertes à l'ensemble des élus municipaux et communautaires, ainsi qu'aux directeurs de services. Je vous invite à diffuser cette information à votre conseil et à vos services, afin que votre commune ou votre structure intercommunale puisse être représentée.

Vous voudrez bien nous retourner le bulletin de participation ci-joint, avant le 18 février 2019.

Vous en remerciant vivement à l'avance, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les élus, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

La Présidente de l'AMF30



Pilar CHALEYSSIN

Le directeur départemental  
des Territoires et de la Mer



André HORTH

Le Président des Communes et  
Collectivités Forestières du Gard



*BULLETIN DE REPONSE*

REUNION D'INFORMATION

Vendredi 22 février 2019 aux Archives Départementales du Gard de 9h00 à 12h00

« Les obligations légales de débroussaillage »

Commune de : í .

Nom : í ..

Fonction : í

**Participera à la réunion du 22/02/2019**

**Ne participera pas à la réunion du 22/02/2019**

\* Cocher la case de votre choix

**Coupon à retourner avant le 18 février 2019**

Association des Maires du Gard  
Hôtel du Département  
Rue Guillemette  
30044 NIMES Cedex 9

Téléphone : 04.66.64.40.62

e-mail : [amg30@wanadoo.fr](mailto:amg30@wanadoo.fr)